



ARRETE PORTANT REGLEMENT SUR LA CIRCULATION

(Marché)

41/2020

Le Maire de Commune de SAINT AUBIN SUR MER,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Considérant que pour faciliter le déroulement et la sécurité du marché dominical se déroulant place de la gare sur la commune de Saint-Aubin-sur-mer, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place de la gare, rue Pépineaux et avenue de la Marne.

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les dimanches, à compter du 10 mai 2020, et tous les jeudis des mois de juillet et d'août, de 06h00 à 14h00, le stationnement sera interdit place de la gare. La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite place de la gare, rue Pépineaux et avenue de la Marne, dans sa partie comprise entre la rue Emile Desprès et la rue Pépineaux.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au Commandant de Groupement de Gendarmerie du Calvados
- à l'Agent de Police Municipale
chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Saint-Aubin sur mer, le 9 mai 2020.

Le Maire

Jean-Paul DUCOULOMBIER